

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 007-527/13/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 12/1024 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ensuès-la-Redonne relative à l'aménagement de la place des Aires.

DAEP 13/10288/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Située à proximité de l'avenue Frédéric Mistral à Ensues-la-Redonne, la place des Aires, d'une surface de près de 1000 m², doit faire l'objet d'un réaménagement.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 12/1024 a été signée par la commune d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 19 janvier 2012.

Cette convention a prévu un cofinancement des travaux afin, d'une part, d'assurer les objectifs de requalification de la place et des voies adjacentes et, d'autre part, de permettre le financement d'un projet de qualité.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage unique a été prise en charge par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le montant global de l'opération, initialement évalué à 1 379 598,67 euros H.T., soit 1 650 000 euros TTC, a été affiné par le maître d'œuvre à l'issue de la phase projet et des ajustements dus à des contingences techniques et esthétiques ont été nécessaires.

Ainsi, la réalisation d'une canalisation pluviale a été remise en question compte tenu de la densité des réseaux souterrains dans le secteur et la mise en place d'un bassin enterré tampon avec rejet à débit limité est apparu indispensable. De même, la nature et la qualité de la pergola, des espaces verts et du réseau d'arrosage ont été modifiées.

En juillet 2013, le maître d'œuvre a terminé les études de conception en rendant un dossier de consultation des entreprises validé par la maîtrise d'ouvrage en accord avec la commune.

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'établit désormais à 1 290 345,21 euros H.T., soit 1 543 252,87 euros T.T.C.

Les chiffrages des travaux et prestations intellectuelles ayant évolué, il convient désormais d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage mettant à jour la répartition du coût de l'opération ainsi que la nature des travaux à exécuter pour chaque collectivité.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 009-247/11/CC du 28 mars 2011 approuvant la modification de l'autorisation de programme pour un montant de 1 900 000 euros concernant l'aménagement de la place des Aires à Ensues-la-Redonne ;
- La délibération VOI 016-769/11/BC du 9 décembre 2011 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Ensues-la-Redonne ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la place des Aires à Ensues-la-Redonne ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 12/1024 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Ensues-la-Redonne, fixant le nouveau coût prévisionnel de l'opération ainsi que le montant de la répartition financière entre contractants ;

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention 12/1024 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Ensues-la-Redonne pour l'aménagement de la place des Aires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 et suivants :

Opération 2005/00152 - Budget Principal (101) - Nature 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310 et opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal (101) – Nature 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal (101) – Nature 4582 - Fonction 822 – Sous-Politique C310

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI